

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 25 MAI 2023

DELIBERATION N°2023.00243

PROJET DE DECLARATION DE PROJET POUR LA STATION GNV DE SAINT-VICTOR-SUR-LOIRE EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE SAINT-ETIENNE - ENTERINEMENT DE L'AVIS CONFORME DE LA MISSION REGIONALE DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS AD HOC

Le Conseil Métropolitain a été convoqué le 17 mai 2023

Nombre de membres en exercice : 123

Nombre de présents : 99

Nombre de pouvoirs : 20

Nombre de voix : 119

Président de séance : M. Hervé REYNAUD,
Secrétaire de séance : M. Tom PENTECOTE

Membres titulaires présents :

M. Abdelouahb BAKLI, Mme Christiane BARAILLER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Luc BASSON, Mme Caroline BENOUMELAZ, Mme Françoise BERGER, M. Jean-Pierre BERGER, M. Eric BERLIVET, Mme Nora BERROUKECHE, Mme Audrey BERTHEAS, M. Cyrille BONNEFOY, M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY, M. Lionel BOUCHER, M. Patrick BOUCHET, M. Gilles BOUDARD, M. Henri BOUTHEON, Mme Nicole BRUEL, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Denis CHAMBE, Mme Catherine CHAPARD, M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE, Mme Frédérique CHAVE, Mme Laura CINIERI, Mme Viviane COGNASSE, M. Germain COLLOMBET, M. Paul CORRIERAS, M. Pierrick COURBON, M. Jordan DA SILVA, M. Charles DALLARA, M. Jean-Luc DEGRAIX, Mme Marianne DELIAVAL, M. Philippe DENIS, M. François DRIOL, M. Christian DUCCESCHI, M. Fabrice DUCRET, Mme Marie-Pascale DUMAS, Mme Isabelle DUMESTRE, M. Frédéric DURAND, M. Jean DUVERGER, M. David FARA, M. Martial FAUCHET, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL,

RECU EN PREFECTURE

Le 30 mai 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_DE-042-244200770-20230525-D20230024310

Date de mise en ligne : 30 mai 2023

Mme Marie-Christine GOURBEYRE, Mme Marie-Eve GOUTELLE, M. Daniel GRAMPFORT, M. Jacques GUARINOS, M. Rémy GUYOT, M. Christian JOUVE, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, Mme Pascale LACOUR, M. Bernard LAGET, M. Denis LAURENT, M. Claude LIOGIER, M. Olivier LONGEON, M. Julien LUYA, Mme Brigitte MASSON, Mme Nathalie MATRICON, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, M. Yves MORAND représenté par Mme Christine HEYRAUD, Mme Solange MORERE, Mme Aline MOUSEGHIAN, M. Tom PENTECOTE, M. Gilles PERACHE, Mme Marie-Jo PEREZ, Mme Nicole PEYCELON, Mme Christel PFISTER, M. Jean-Philippe PORCHEROT, Mme Clémence QUELENNEC, M. Ali RASFI, Mme Brigitte REGEFFE, M. Hervé REYNAUD, Mme Laurence RICCIARDI, M. Jean-Paul RIVAT, M. Jean-Marc SARDAT, M. Alain SCHNEIDER, M. Christian SERVANT, Mme Corinne SERVANTON, M. Gilbert SOULIER, Mme Eveline SUZAT-GIULIANI, M. Gérard TARDY, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Jacques VALENTIN, Mme Laetitia VALENTIN, M. Julien VASSAL

Pouvoirs :

M. Gilles ARTIGUES donne pouvoir à M. Denis CHAMBE,
Mme Nicole AUBOURDY donne pouvoir à M. Marc CHASSAUBENE,
Mme Michèle BISACCIA donne pouvoir à M. Christian SERVANT,
M. Kamel BOUCHOU donne pouvoir à Mme Marie-Christine GOURBEYRE,
M. Christophe CHALAND donne pouvoir à Mme Eveline SUZAT-GIULIANI,
M. Gabriel DE ALMEIDA donne pouvoir à Mme Siham LABICH,
Mme Véronique FALZONE donne pouvoir à M. Claude LIOGIER,
M. Guy FRANCON donne pouvoir à M. Pascal GONON,
M. Jérôme GABIAUD donne pouvoir à M. Martial FAUCHET,
Mme Catherine GROUSSON donne pouvoir à Mme Pascale LACOUR,
M. Yves LECOCQ donne pouvoir à M. Jean-Claude FLACHAT,
Mme Fabienne MARMORAT donne pouvoir à M. David FARA,
M. Patrick MICHAUD donne pouvoir à Mme Nicole PEYCELON,
Mme Djida OUCHAOUA donne pouvoir à M. Christophe FAVERJON,
M. Gaël PERDRIAU donne pouvoir à M. Hervé REYNAUD,
M. Marc PETIT donne pouvoir à Mme Christiane BARAILLER,
Mme Nadia SEMACHE donne pouvoir à Mme Marie-Jo PEREZ,
M. Marc TARDIEU donne pouvoir à Mme Frédérique CHAVE,
Mme Marie-Christine THIVANT donne pouvoir à M. Jacques VALENTIN,
Mme Julie TOKHI donne pouvoir à M. Germain COLLOMBET

Membres titulaires absents excusés :

M. André CHARBONNIER, M. Marc JANDOT, Mme Evelyne ORIOL,
M. Jean-Louis ROUSSET

DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 25 MAI 2023

PROJET DE DECLARATION DE PROJET POUR LA STATION GNV DE SAINT-VICTOR-SUR-LOIRE EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE SAINT-ETIENNE - ENTERINEMENT DE L'AVIS CONFORME DE LA MISSION REGIONALE DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS AD HOC

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5217-2 ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-36 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles R.104-28, et R.104-37 du Code de l'urbanisme issus du décret du 13 octobre 2021, modifié par le décret n°2022-1025 du 20 juillet 2022, concernant l'examen au cas par cas de la nécessité de réaliser une évaluation environnementale des procédures d'évolution des documents d'urbanisme, par la personne publique responsable, et notamment les articles R.104-33, à R.104-37 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Etienne approuvé le 7 janvier 2008 et dont la dernière modification date du 19 mai 2022 ;

Considérant le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Saint-Etienne qui a pour objet d'ouvrir à l'urbanisation la zone 2AU de Puits Voisin située à Saint-Victor-sur-Loire, en entrée de ville de Roche-la-Molière, afin de permettre l'implantation de locaux artisanaux et principalement l'implantation d'une station GNV/Bio-GNV (Gaz Naturel Véhicule) qui alimentera notamment les Benches à Ordures Ménagères de Saint-Etienne Métropole dépotant au Centre d'Enfouissement Technique de Borde-Matin ou au centre de tri de Firminy, et une ligne de transport en commun (M2) ;

Considérant que le projet prévoit le classement en zone UF de la zone 2AU du Puits Voisin pour la construction de la station GNV/Bio-GNV, le classement sur environ 11 500 m² de la lisière boisée au Nord (située en zone inondable) et à l'Ouest en Espace Boisé Classé (EBC), l'adaptation du règlement de la zone UF pour le projet de station, la mise en place d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur ce secteur avec un aménagement paysager ;

Considérant que le projet de mise en compatibilité du PLU n'est pas susceptible d'avoir d'incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 puisque :

- sur le plan environnemental, le projet n'intercepte aucune zone naturelle d'intérêt écologique reconnu et qu'il n'est pas susceptible d'incidences notables sur les milieux naturels et la biodiversité locale ;

- l'une des parcelles (D 1465) est concernée par un ancien puits de mine localisé sur le zonage d'aléa minier de la vallée de l'Ondaine, mais que cet aléa sera pris en compte dans le cadre de l'instruction de l'autorisation d'urbanisme ;
- le projet concerne un ténement occupé pour moitié par une plate-forme de stockage de sel de déneigement, autres gravats et déchets verts en attente de traitement, propriété de la ville de Saint-Etienne, et urbanisé pour l'autre moitié, propriété d'une entreprise de transport de bus ;
- le projet se trouve en dehors de tout périmètre de captage pour l'alimentation en eau des populations et par ailleurs n'affecte pas de zones humides ;

Considérant la saisine pour avis conforme par Saint-Etienne Métropole de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) Auvergne-Rhône-Alpes dont il a été accusé réception le 27 janvier 2023, d'un dossier montrant l'absence d'incidence notable sur l'environnement du projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Saint-Etienne précité ;

Considérant l'avis conforme favorable de la MRAE Auvergne-Rhône-Alpes n°2023-ARA-AC-2979 délibéré le 27 mars 2023, qui :

- confirme l'absence d'incidence notable sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, du projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Saint-Etienne, dont Saint-Etienne Métropole l'a saisi ;
- et précise que la mise en compatibilité du PLU ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale.

Considérant que, conformément aux articles R.104-33, R.104-36 et R.104-37 du Code de l'urbanisme, il revient à Saint-Etienne Métropole, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, de prendre une décision en conformité avec l'avis de l'autorité environnementale à ce sujet et d'en assurer la publication ;

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à Saint-Etienne Métropole et à l'Hôtel de Ville de Saint-Etienne pendant un mois.

Le Conseil Métropolitain, après en avoir délibéré :

- **approuve la décision de ne pas soumettre le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Saint-Etienne à évaluation environnementale, en conformité avec l'avis n°2023-ARA-AC-2979 du 27 mars 2023 rendu par la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale Auvergne-Rhône-Alpes ;**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tous documents relatifs à cette procédure ;**
- **les dépenses correspondantes à la conduite de cette procédure seront imputées à l'opération n°416, article 202, du budget investissement 2023 Prospective, destination Planification.**

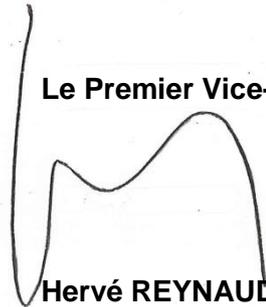
Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

**Pour extrait,
Le secrétaire de Séance,**

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a horizontal line at the bottom.

Tom PENTECOTE

Le Premier Vice-Président,

A handwritten signature in black ink, featuring a tall vertical stroke on the left, a small loop, and a large, rounded arch on the right.

Hervé REYNAUD